

Coronavirus (COVID-19)

AIDE-MÉMOIRE POUR LES GESTIONNAIRES DES LIEUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES EN ZONE ROUGE Mesures en vigueur du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021

Direction de santé publique de Lanaudière

Version du 16 décembre 2020

CONSIGNES GÉNÉRALES	<ul style="list-style-type: none">• Activités extérieures : Activités incluant les cours, les entraînements et les activités guidées, en groupe (ex. : ski, raquette, patin, hockey libre) se déroulant dans des lieux publics<ul style="list-style-type: none">○ Permis pour les personnes seules, en duo, en famille résidant à la même adresse ou en groupe d'un maximum de 8 personnes• Activités intérieures : Aucune activité physique, sportive ou de loisir organisée permise<ul style="list-style-type: none">○ Seule la pratique libre est autorisée pour les personnes seules, en duo, en famille résidant à la même adresse.• Distanciation physique de 2 mètres entre les personnes de ménages différents pour les activités intérieures et extérieures• Installations sportives intérieures autorisées à ouvrir pour la pratique libre, mais accès aux vestiaires non permis, à l'exception des toilettes. Les vestiaires peuvent toutefois demeurer ouverts pour l'accès aux bains libres et aux activités des Sport-études et des concentrations en sport.• Nombre de personnes présentes déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes• Possibilité de planifier des plages horaires pour donner accès aux infrastructures et ainsi gérer l'affluence (ex. : aréna, piscine, gymnase)• Aucune compétition ni spectateur permis. Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).
PATINOIRE EXTÉRIÈRE, ET SENTIER GLACÉ	<ul style="list-style-type: none">• Activités permises : cours, entraînements et activités guidées (ex. : patin, hockey libre), seul, en duo, en famille résidant à la même adresse ou en groupe d'un maximum de 8 personnes• Distanciation physique de 2 mètres entre les personnes de ménages différents• Capacité des lieux déterminée selon la possibilité de respecter la distanciation entre les personnes• Port du masque ou du couvre-visage non obligatoire lors d'une activité physique, ni à l'extérieur
GLACE INTÉRIÈRE	<ul style="list-style-type: none">• Aucune activité physique, sportive ou de loisir organisée permise• Seule la pratique libre est autorisée pour les personnes seules, en duo, en famille résidant à la même adresse.• Distanciation physique de 2 mètres entre les personnes de ménages différents• Capacité des lieux déterminée selon la possibilité de respecter la distanciation entre les personnes• Vestiaire fermé à l'exception des toilettes• Port du masque ou du couvre-visage non obligatoire lors d'une activité physique
BUTTE À GLISSER, SENTIERS	<ul style="list-style-type: none">• Distanciation physique de 2 mètres entre les personnes de ménages différents

LIEUX POUR CHAUSSER LES PATINS	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité des lieux déterminée selon la possibilité de respecter strictement la distanciation de 2 mètres entre les personnes de ménages différents. Cela peut vouloir dire d'admettre un minimum de personne pour que le 2 mètres soit facilement respectable. • Port du masque ou du couvre-visage obligatoire dans un lieu intérieur ou partiellement fermé • Hygiène des mains dans les lieux intérieurs
PRÊT DE MATÉRIEL	<ul style="list-style-type: none"> • Partage et location de matériel et d'équipements non recommandés • Procédure de nettoyage, de décontamination et de désinfection du matériel à mettre en place si la location est offerte
PISCINE	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité des lieux déterminée selon la possibilité de respecter strictement la distanciation de 2 mètres entre les personnes de ménages différents. Cela peut vouloir dire d'admettre un minimum de personne pour que le 2 mètres soit facilement respectable. • Port du masque ou couvre-visage obligatoire dans un lieu intérieur ou partiellement fermé <ul style="list-style-type: none"> ○ Port du masque ou couvre-visage non obligatoire lors d'une activité physique • Hygiène des mains dans les lieux intérieurs • Vestiaires des piscines demeurent ouverts <ul style="list-style-type: none"> ○ Accès aux installations sanitaires non recommandé. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation. ○ Accès aux douches dans les vestiaires permis si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.

OUTILS DE RÉFÉRENCES DISPONIBLES

[On continue de se protéger! – COVID-19](#)



[Ici, je porte mon couvre-visage. Port du couvre-visage obligatoire](#) (Ex. d'utilisation : porte d'un lieu intérieur)



[Capacité maximale d'accueil d'un lieu](#)



SITES DE RÉFÉRENCES

- www.quebec.ca/coronavirus
- www.inspq.gc.ca